

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 23 FEVRIER 2012

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 40.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 16 FEVRIER 2012.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27 (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à 20).
26 (pour le vote des Délibérations n° 21 à 39).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE, RIANCHO, BIA, LEHUT V., BURETTE, MOHAMED, MIRASOLA, ARDHUIN, SPYCHALA, DAUMERIE, BIREMBAUT, LEHUT M., MAZURKIEWICZ, PLANTIN, DUPONT, DRICI, CARON (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à 20), LEDENT, DERUELLE, CHERRIER, MEKHALEF, BERZIN, AUDIN, LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Monsieur RIFKI (pouvoir à Monsieur MONTAGNE), Madame PERTOLDI-MILLET (pouvoir à Monsieur BURETTE), Madame ROBLES (pouvoir à Madame ARDHUIN), Madame LEFORT (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT), Monsieur MOLARA (pouvoir à Monsieur LEHUT), Monsieur BAUDUIN (pouvoir à Monsieur DRICI), Monsieur GUIDEZ (pouvoir à Madame DUPONT), Madame CARON (pouvoir à Monsieur DERUELLE, pour le vote des délibérations n° 21 à 39), Monsieur DUMORTIER (pouvoir à Monsieur AUDIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRICI.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.

Après l'appel, Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à la constitution des groupes, Monsieur LEDENT Bernard, par courrier en date du 26 décembre 2011, a confirmé sa démission du groupe des Elus Communistes et Républicains et a demandé de rejoindre le groupe « Ensemble pour Denain », ce qui modifie en ce sens le tableau des groupes.

- que la délibération n° 24 : Contournement de la RD 955 – Ajustement de l'autorisation de programme n° 2010-004 fait l'objet d'une modification.

Monsieur COTTON Daniel, au nom du groupe socialiste et apparentés, salue l'arrivée, au sein de ce groupe, de Monsieur Bernard LEDENT, « Elu de terrain qui met ses compétences au service de Denain pour mener à bien les projets ».

Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour par l'ajout de quatre délibérations :

- la délibération n° 36 : Gratification accordée aux stagiaires.

- la délibération n° 37 relative à une motion présentée par le Groupe Majoritaire Socialiste et apparentés relative à la journée unique du souvenir.

- la délibération n° 38 relative à une motion présentée par le Groupe Majoritaire Socialiste et apparentés (à laquelle s'associe le Groupe des Elus Communistes et Républicains) relative aux suppressions de postes dans l'Education Nationale à DENAIN.

- la délibération n° 39 relative à une motion présentée par le Groupe des Elus Communistes et Républicains pour le soutien au peuple Grec dans sa démarche de lutte contre la dictature financière de l'Europe.

Ces propositions ne soulèvent aucune objection.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre dernier est adopté à l'**Unanimité**.

Avant d'aborder la première question de l'ordre du jour, Madame le Maire répond aux questions posées par Monsieur DERUELLE, responsable du Groupe des Elus Communistes et Républicains :

1 – Qu'en est-il des activités qui concerne le jumelage entre la Ville et la Commune de METTET ? Y-a-t-il des perspectives de jumelage avec d'autres villes ? Si oui, sur quelles bases ?

Madame le Maire informe que la délibération n° 32 figurant à l'ordre du jour, relative à la constitution d'une commission extra-municipale de jumelage, sera présentée par Monsieur DAUMERIE. Il pourra répondre de manière précise aux questions posées.

Y-a-t-il des perspectives de jumelage avec d'autres villes ? Si oui, sur quelles bases ?

Madame le Maire rappelle qu'un jumelage n'est pas simplement une signature d'un acte entre deux communes. Qu'il s'agit du premier jumelage. Il n'y a aucune opposition à ce que la Ville puisse tisser des liens de proximité avec d'autres villes, avec d'autres pays.

2 – Qu'en est-il de la réflexion sur le nouveau plan de circulation de la Commune ?

Madame le Maire donne la parole à Monsieur COTTON Daniel, Adjoint au Maire en charge des travaux et de la circulation. Il indique que la phase de réflexion interne avec le bureau d'études est terminée, que la phase de concertation va pouvoir être engagée. Deux dates ont été retenues :

- le Mardi 10 Avril 2012 avec l'ensemble des commerçants de la Ville.
- le Samedi 14 Avril 2012 avec la population (*usagers, riverains,...*).

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une large concertation pour prendre en compte l'ensemble des demandes, des remarques des riverains, des usagers et des commerçants. Elle informe que Monsieur COTTON réunira à nouveau les élus pour partager ce qui résultera de ces deux réunions.

3 – Suite à plusieurs remarques issues des citoyens qui ont participé à des festivités ayant eu lieu dans des bâtiments communaux, quelles consignes sont appliquées dans la gestion du chauffage de ces locaux gérés par la Ville ?

S'agissant de la salle des fêtes (*ancienne salle d'Usinor*), Madame le Maire informe qu'avec une hauteur de sous plafond de 20 mètres et vu l'état de vétusté de cette salle notamment des châssis, un problème de chauffage existe. Néanmoins, la société titulaire du marché de chauffage des bâtiments communaux a pour consigne de faire régner une température moyenne de 19°C lorsque les locaux sont occupés. L'importance du temps de « mise en chauffe » peut expliquer parfois des températures inférieures aux 19°C ciblés.

**DELIBERATION N° 1 : FINANCES. DÉBATS D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2012 :
BUDGET GÉNÉRAL – BUDGET DE LA RÉGIE DES EAUX.**

Monsieur BURETTE, Adjoint chargé des FINANCES, donne lecture du document ci-annexé (*pièce n° 1*). Viennent les interventions suivantes :

1° - Intervention de Monsieur COTTON Daniel, 2ème Adjoint au Maire :

« Les élus du groupe socialiste et apparentés se félicitent de la poursuite de la politique volontariste initiée par Patrick ROY en 2008. Madame le Maire a à coeur, avec l'aide des services de la Ville, de faire face aux difficultés financières de notre commune, sans jamais baisser les bras et avec toujours le souci d'agir pour le bien de nos concitoyens : résorber l'habitat insalubre, construire de nouveaux logements, embellir le cadre de vie, sécuriser notre ville, trouver une juste et rapide réponse aux ennuis quotidiens des habitants, offrir au plus grand nombre un accès à la culture et au sport, être quotidiennement à l'écoute de tous ceux qui souffrent. Voilà parmi beaucoup d'autres, les défis à relever pour que Denain soit une ville où il fait bon vivre. Madame le Maire, nous sommes à vos côtés pour poursuivre et soutenir les actions que vous menez et nous continuerons avec vous à dénoncer les injustices et les incohérences de la politique gouvernementale actuelle dont nos concitoyens sont les premières victimes ».

2° - Intervention de Monsieur CHERRIER Emmanuel, Conseiller Municipal :

« Sur ce Débat d'Orientation Budgétaire, même si le morceau de résistance sera le Budget Primitif, lorsqu'il nous sera présenté, je donne acte à la majorité de la hausse de l'excédent disponible de clôture par rapport à l'année dernière qui montre une certaine amélioration de nos finances. Néanmoins, il y a une hausse des dépenses de fonctionnement même si elle est abondée par une hausse des recettes réelles de fonctionnement, en relevant quand même, qu'elle est due aussi à l'augmentation de certaines dotations, donc ce qui vient un peu modérer certains discours sur le désengagement de l'Etat.

Néanmoins, la hausse des charges qui est envisagée pour 2012 est toujours constante. Je note que les dépenses de personnel ont diminué légèrement, ce qui était l'un des objectifs qui était ciblé dans les analyses précédentes et notamment lorsque l'audit avait été fait par le Cabinet, il y a quelques années. Ce qui a attiré mon attention à la lecture du document, c'est la hausse importante des primes d'assurances du fait de la sinistralité importante de notre Commune. On en est bien conscient, on fait allusion ici aux dégradations qui ont été commises sur les bâtiments communaux, salles de sport, notamment, et qui font qu'évidemment pour un assureur, cela présente un risque qui est assez récurrent.

Mais, enfin, quel symbole, là aussi, malheureusement, de notre commune et j'espère qu'à ce niveau là, que la création de la Police Municipale qui a été envisagée et qui est une réalité maintenant -et qui avait été proposée en son temps par l'équipe à laquelle j'appartenais, il y a déjà plusieurs années-, l'installation sur certains bâtiments de la vidéo-surveillance permettront à l'avenir de corriger cet état de fait, de faire diminuer nos primes d'assurances et de faire surtout diminuer cette dangerosité qui contribue négativement à l'image d'une commune qui a malheureusement, trop souvent, mauvaise presse à l'extérieur ».

3° - Intervention de Madame le Maire :

« Effectivement, Monsieur CHERRIER, vous parlez de ces primes d'assurances : la sinistralité de la Ville de Denain a considérablement augmenté vu des sinistres enregistrés et notamment les incendies sur nos salles de sport. Effectivement, notre prime d'assurance « dommages aux biens » est multipliée cette année par dix : de 30 000 € nous passerons à un peu moins de 300 000 € avec en plus une franchise à 1 million d'euros sur le risque d'incendie. J'espère aussi que ce que nous mettons en place : la Police Municipale mais aussi la vidéo-protection de nos bâtiments nous permettront de réduire cette sinistralité. Ceci est pris en compte, on le sait, par les Compagnies d'assurances. Et puis nous menons aussi tout un travail sur le patrimoine immobilier. Quels sont les besoins réels de la Ville par rapport à la possession de telle ou telle maison, de tel ou tel bâtiment parce qu'il faut savoir que la somme de 300 000 euros est calculée par rapport au m² à assurer. Et lorsque l'on voit les sommes qui nous sont demandées, il faut vraiment être là très rationnel, il y aura un vrai travail là-dessus mais qui a déjà commencé à être mené, notamment avec Monsieur COTTON ».

4° - Intervention de Monsieur DERUELLE, Conseiller Municipal :

« Un commentaire très bref : nous attendrons le budget pour discuter sur celui-ci ».

5° - Intervention de Madame le Maire :

« Nous sommes ici pour débattre des orientations budgétaires de notre commune et quoi qu'il en soit ce débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir. Je rappelle d'ailleurs que c'était l'une des prescriptions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de l'intérêt que ce DOB soit le plus complet possible. C'est bien notre volonté aujourd'hui, quand on parle de débat, il faut qu'il soit le plus large possible. Je conclurai donc que ce débat par rapport à ce qui a été entendu pour vous rappeler qu'il doit préfigurer notre Budget Primitif, afin que ce budget 2012 réponde aux nombreux impératifs d'équipements notamment l'ANRU, la Rénovation, nos voiries qui sont dans un état catastrophique, le tronçon C de la RD 955, le Parc Zola mais aussi l'ensemble des dépenses que nous allons continuer à mettre en œuvre pour conserver, pour réparer, pour améliorer notre patrimoine local. 3 millions nets d'euros seront proposés au Budget Primitif afin que notre patrimoine soit entretenu.

Il y aura aussi bien évidemment à soutenir cet effort dans un contexte très difficile d'accès au crédit et, dans ce contexte, il faudra encore accentuer notre recherche de partenariats. Je tiens à nouveau à remercier la présence très forte à nos côtés du Conseil Général, du Conseil Régional, qui nous permettent par ces partenariats et par cette présence de faire que la Ville de Denain amorce son redressement. Enfin, bien évidemment, il y aura aussi tout intérêt à ce que nous construisons ce budget et vous l'avez signalé, Monsieur CHERRIER, afin que l'épargne puisse être aussi importante qu'en 2011 pour continuer à poursuivre nos efforts et nos programmes notamment à l'ANRU.

Le Budget sera donc élaboré, il a commencé à l'être, par les réunions des différentes commissions et suite à ce débat d'orientation budgétaire, le prochain Conseil Municipal proposera donc un Budget Primitif ambitieux pour cette année 2012 ».

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – REGIE DES EAUX

La Régie des Eaux ayant un budget propre à son service, mais annexé à celui de la Ville, doit également présenter son Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de s'exprimer sur les orientations prioritaires qui seront annoncées dans le budget primitif ainsi que les prévisions pluriannuelles des investissements.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière

Monsieur BURETTE, Adjoint chargé des FINANCES, donne lecture du document ci-annexé (*pièce n° 2*). Viennent les interventions suivantes :

1° - Intervention de Monsieur CHERRIER Emmanuel, Conseiller Municipal :

« On ne peut déjà qu'être satisfait de voir progresser le rendement du réseau et diminuer le volume de perte (il y a des années où l'on était à peine à 50 % d'eau distribuée par rapport à ce qui était capté). Néanmoins, lorsque l'on regarde la fin du document, l'on est quand même frappé de voir le décalage entre une consommation de plus en plus faible, même si elle reste importante en volume et un prix de plus en plus haut. Là, nous sommes victimes d'une sorte de paradoxe, c'est que moins il y a de gens qui consomment d'eau plus les tarifs doivent être augmentés pour conserver le même produit financier. Comme il faut quand même entretenir le réseau, le renouveler, faire des dépenses, moins il y a de gens qui payent, plus ceux qui payent doivent payer cher. Et ça c'est un des paradoxes qui doit nous interroger ».

2° - Intervention de Monsieur AUDIN David, Conseiller Municipal :

« Depuis 2009, on constate une augmentation de 38 % des tarifs de l'eau. Je reviens avec ce sentiment d'inquiétude par rapport à la gestion de la régie des eaux. Quelques éléments de discussions annexes dans la vie quotidienne me font penser qu'effectivement, il y aurait des sollicitations extérieures pour acquérir cette régie des eaux. Cette possibilité m'inquiète et j'espère qu'effectivement, la Ville n'envisage pas une cession de ces services à moindre coût pour alimenter les privatisations, voire les intérêts financiers d'autres structures.

J'attends de la commune une forte volonté de signifier aux citoyens que cette régie des eaux reste propriété denaisienne et qu'elle le restera pour longtemps ».

3° - Intervention de Monsieur RIANCHO Yvon, 4ème Adjoint au Maire :

« Depuis Mars 2008, la volonté politique est forte de donner à cette ville les valeurs qui sont les siennes maintenant. On voit les actions menées depuis mars 2008, d'abord grâce à Patrick ROY, maintenant grâce à Anne-Lise DUFOUR et si cela dérange quelqu'un qu'un moment on fasse de la politique dans cette assemblée, moi, il ne me dérange pas de dire que ce que nous faisons, nous l'avons inscrit dans notre programme.

Concernant la Régie des Eaux, vous disiez Monsieur AUDIN, que l'eau a augmenté de 38 % depuis 4 ans. Vous avez raison, sauf que si l'on n'avait pas fait le travail, nous n'aurions plus d'eau à Denain. Rien n'a été fait sur le réseau d'eau avant 2008. Je veux dire que la responsabilité politique d'un élu, c'est un moment de dire : si on ne fait rien, il n'y a plus d'eau à Denain. Cette responsabilité nous l'avons portée, nous la portons et nous l'assumons. Quand ensuite, faire dire des choses dont on n'a jamais entendues parler, dire que la Ville de Denain va vendre, va céder sa régie de l'eau, vous travaillez sur la peur et sur des choses qui n'ont aucun fondement. Je trouve que pour le coup, politiquement, c'est malhonnête ».

4° - Intervention de Monsieur AUDIN, Conseiller Municipal :

« A aucun moment donné, Monsieur RIANCHO, j'ai dit que la volonté de la Commune était de vendre. En revanche, j'ai effectivement dit qu'elle était fortement sollicitée. Donc, j'ai demandé, effectivement, un engagement fort pour qu'à un moment donné l'on appuie sur la volonté de la Commune pour conserver cette régie des eaux ».

5° - Intervention de Madame le Maire :

« Jamais, jamais, il n'a été question que de toucher à la Régie des Eaux. Il y a eu, je pense, une manipulation et je ne sais pas de qui et je ne sais pas de où. Mais, il y a eu manipulation et on a essayé de faire croire aux Denaisiennes et aux Denaisiens que l'assainissement et que la régie de l'eau potable étaient une seule et même chose. Ce qui est totalement faux. Et j'ai déjà été très claire à ce sujet : nous n'allons pas revenir sur le débat de l'assainissement sur lequel j'avais été également très claire. Notre syndicat est touché par la réforme des Collectivités, qui nous est imposée par l'Etat. J'ai dit que je voulais que cet assainissement soit le moins couteux et le mieux disant pour les Denaisiens c'est-à-dire en capacité de soutenir les volontés de développement de notre ville.

Aujourd'hui, on parle de la Régie d'eau potable. Jamais, il n'a été question que cette régie d'eau potable parte qu'ailleurs qu'à Denain. Nous ne pouvons que nous féliciter que cette régie d'eau potable soit gérée comme elle l'est aujourd'hui. Oui, les coûts ont augmenté mais, il s'agit d'une volonté politique de continuer à alimenter en eau les Denaisiennes et les Denaisiens de manière satisfaisante.

Je parlais tout à l'heure de qualité de service public et de proximité, de qualité de services rendus. Il s'agit là d'un vrai service, certes, le coût de l'eau a augmenté à Denain, pourtant nous restons une des eaux les moins chères de France. On ne peut que se féliciter que de 2008 à 2012, l'on soit passé de 45 % de rendement ce qui est incroyablement faible à 70 %. Cet effort-là, il a fallu le soutenir budgétairement. Maintenant, on peut parler du coût des énergies de cette facture qui devient une fracture énergétique, du coût de l'électricité, du coût du gaz, du coût de l'eau. Dans mes permanences municipales, Monsieur le Conseiller Municipal, je reçois tous les jeudis matins des gens qui viennent me dire leurs difficultés à payer leurs factures d'énergie.

Cela n'a pas été dit aujourd'hui et pourtant c'était noté dans ce Débat d'Orientation Budgétaire sur la Régie de l'eau. Nous avons eu la volonté et nous l'avons tous voté lors du dernier Conseil Municipal que de mettre en place un fonds de solidarité d'énergie sur l'eau, c'est-à-dire, une possibilité, que les Denaisiens en difficultés de paiement puissent monter des dossiers au Fonds de solidarité à l'énergie et à l'eau. Cela sera possible à Denain dès le mois de Mai. Sur Denain et le prix de l'eau, on parle de 38 %, on sait pourquoi, on sait qu'on en a besoin, on pourrait aussi parler des perspectives d'augmentation du gaz, de l'électricité avec les plus de 30 % annoncés et là pour le coup, on n'est pas dans les mêmes états de gestion que sur la Régie de l'Eau. Voilà, ce sur quoi, je voudrais que l'on insiste et puisque vous me l'avez demandé, je terminerais là-dessus : la Régie de l'eau est une régie municipale, nous nous en félicitons et nous ferons tout ce qu'il faut pour qu'elle continue à être une régie de l'eau capable d'apporter de l'eau à tous nos concitoyens, de l'eau de qualité, de l'eau bien pompée, parce que c'est une ressource naturelle qui n'est pas inépuisable et on pourrait aussi parler de développement durable. C'est le cas en passant de 45 % à 70 % de rendement sur ce réseau. Mais, il y a encore 30 % de perte, cela veut dire que l'on n'a pas fini de travailler sur ce réseau, de continuer à améliorer ce service qui restera et c'est ma volonté de Maire, qui restera un service municipal ».

**DELIBERATION N° 2 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU.
OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA FERME
THONVILLE.
AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2009-001.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la collectivité a choisi de budgéter les opérations d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Par délibération n° 7 du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 1) pour financer l'opération de réhabilitation et d'extension de la Ferme Thonville. Cette autorisation a été ajustée par délibération n° 3 du 17 février 2011 de la façon suivante:

OPERATION	EXERCICE 2009	EXERCICE 2010	EXERCICE 2011
REHABILITATION FERME THONVILLE			97 111.48 € (RAR 2010) 1 874.62 € (BP 2011)
3.159.762 € TTC	1 882 972.11 €	1 177 803.79 €	98 986.10 €
SUBVENTIONS	1 525 923 €	510 222 €	213 570 €

Le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux sont en phase de solde. La totalité de l'opération sera ainsi clôturée en 2012.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VALIDE** l'évolution suivante de l'autorisation de programme :

OPERATION	EXERCICE 2009	EXERCICE 2010	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012
REHABILITATION FERME THONVILLE				60 393.60 € (RAR 2011)
3 158 923 € TTC	1 882 972.11 €	1 177 803.79 €	37 753.39 €	60 393.60 €
SUBVENTIONS	1 525 923 €	510 222 €	138 813 €	72 718 € (RAR 2011)

L'ajustement des crédits de paiement sera voté lors du budget principal 2012, soumis à délibération du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° 3 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU.
AMÉNAGEMENTS. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME N° 2010-002.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la collectivité a choisi de budgéter les opérations d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Par délibération n° 15 du 1^{er} Avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2) pour financer la totalité des aménagements.

Par délibération n° 4 du 17 février 2011, l'autorisation de programme a été réajustée comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014
14 672 209 € TTC	720 871 € TTC	3 039 538 € TTC	3 588 909 € TTC	4 088 78 € TTC	3 234 105 € TTC
	4.9%	20.7%	24.5%	27.9%	22%
SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES	73 695 €	2 246 009 €	2 120 267 €	2 919 248 €	3 736 70700 €

Cette autorisation de programme ainsi ventilée comprend le montant de la totalité des travaux, y compris en matière d'assainissement. De fait, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denais (SIAD) en a délégué la réalisation à la commune.

Dans ce cadre, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été dernièrement signée par la Ville et le SIAD.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le mandataire d'une telle convention doit tenir dans ses livres une comptabilité séparée de l'opération. Aussi, le montant des travaux d'assainissement (1 614 600 € TTC) doit être sorti de l'autorisation de programme et identifié au sein d'une opération pour compte de tiers.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **MODIFIE** le montant de l'autorisation de programme, qui s'établirait à hauteur de 13 051 644 € TTC, pour tenir compte :

- de la création d'une opération pour compte de tiers pour les travaux d'assainissement,
- de la réduction du montant de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine.

● **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement compte-tenu de cette modification mais également de l'actualisation des plannings prévisionnels de travaux.

L'autorisation de programme s'établit à cette issue comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
13 051 644 € TTC	1 057 686 € TTC	3 841 105 € TTC : 2 308 571 € (RAR 2011) 1 532 534 € (BP 2012)	4 648 653 € TTC	2 971 200 € TTC	533 000 € TTC
	8.10%	29.43%	35.62%	22.77%	4.08%
SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES	307 142 €	4 337 531 €	3 163 836 €	1 908 749 €	176 361 €

L'ajustement des crédits de paiement sera voté lors du budget principal 2012, soumis à délibération du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 4 : CONTOURNEMENT DE LA RD 955 – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-004.

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest du centre ville de Denain, la collectivité a choisi, par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, de budgéter l'opération de contournement de la RD 955 par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Cette autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 5 463 456 € TTC. La prévision d'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, a été faite de la manière suivante :

AP Rd 955	Dépenses antérieures à 2010	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
5 463 456 €	83 196 €	511 045 €	RAR 2010 2 127 509 € BP 2011 440 000 €	1 801 706 €	500 000 €
	1,5%	9,35%	47%	33%	9,15%
Subventions	18 000 €	762 035 €	RAR 2010 872 965 € BP2011 770 100 €	1 950 000 €	

Néanmoins, la mise en œuvre du chantier nous oblige à réviser certains coûts prévisionnels :

■ surestimation des travaux tronçon B :	- 22 900 € TTC
■ surestimation de l'intervention des concessionnaires tronçon B :	- 10 000 € TTC
■ surestimation acquisition foncière tronçon B :	- 15 000 € TTC
■ révision des frais de maîtrise d'œuvre tronçon B et C :	+ 57 000 € TTC
■ mission SPS tronçon B et C :	+ 5 000 € TTC
■ frais d'étude complémentaire tronçon A :	+ 27 000 € TTC
■ frais d'étude complémentaire tronçon B :	+ 5 000 € TTC
■ frais d'étude complémentaire tronçon C :	+ 35 000 € TTC
■ Actualisation / révision travaux tronçon C :	+ 150 000 € TTC

Il est donc proposé de réévaluer le montant de l'autorisation de programme de + 231 100 € soit un montant total de 5 694 556 € TTC.

Par ailleurs, la réalisation des travaux se faisant, pour partie, sous mandat du Conseil Général du Nord et la voirie créée ayant vocation à intégrer le domaine public départemental, il convient de distinguer dans les écritures comptables les travaux réalisés pour le compte de tiers et ceux réalisés en compte propre.

Pour tenir compte de l'exécution du marché de travaux, du phasage de mise en œuvre du projet et de la création d'une opération pour compte de tiers,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de prévoir l'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, telle que précisée dans le tableau annexé et synthétisée de la façon suivante :

AP RD 955	Imputation	Dépenses antérieures à 2010	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
5 694 556 €	Opération pour compte de tiers 45 81	54 066,03 €	488 959,57 €	1 208 927,90€	RAR 2012 114 306,77€ BP 2012 1 140 720,23 €	510 000 €
	Opération en compte propre 2315	34 035,67 €	313 538,92 €	638 678,14 €	RAR 2012 121 323,08 € BP 2012 730 000,00 €	340 000 €
Subventions		19 773,00 €	762 035,00 €	699 229,00 €	RAR 2012 943 813 € BP 2012 1 450 097 €	720 000,00 €

L'ajustement des crédits de paiement sera voté lors du budget principal 2012, soumis à délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé que la TVA imputable à l'opération pour compte de tiers n'est pas financée par le Conseil Général du Nord mais récupérée, pour partie, par la commune par le biais du FCTVA.

Par ailleurs, il est précisé qu'à l'issue de l'exercice 2011, le Conseil Général du Nord et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ont versé respectivement 1 045 961 et 435 000 euros.

DELIBERATION N° 5 : AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE NORD DU PARC EMILE ZOLA – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2011-004.

Dans le cadre d'un travail de recomposition urbaine du centre ville, la Ville de Denain a choisi, par délibération n° 8 en date du 28 septembre 2011 de budgéter l'opération d'aménagement de la partie nord du parc Émile Zola, par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la durée de l'opération. Les crédits de paiement représentent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Cette autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 2 282 731,10 € TTC. La prévision d'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, a été faite de la manière suivante :

	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Dépenses	93 346,10 €	900 000 €	1 289 385 €
Recettes subventions		540 000 €	
Fonds de concours CAPH		275 331 €	388 052,00 €

Néanmoins, la mise en œuvre du chantier nous oblige à réviser certains coûts prévisionnels :

- Sous-estimation de l'intervention des concessionnaires : + 50 000 € TTC
- Travaux supplémentaires d'aménagements paysagés et de sécurité : + 30 000 € TTC

Il est donc proposé de réévaluer le montant de l'autorisation de programme de 80 000 € soit un montant total de 2 362 731,10 € TTC.

Pour tenir compte de l'exécution du marché de travaux et du phasage de mise en œuvre du projet et de la réponse négative de l'ADEME relativement à une demande de subvention,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** de prévoir l'inscription des crédits de paiement et des recettes au budget de l'exercice 2012 de la façon suivante :

	Exercice 2010 et antérieur	Exercice 2011	Exercice 2012
Dépenses	27 754,31 €	896 002,45€	RAR 2011 : 73 555,42 € BP 2012 1 365 418,92 €
%	1%	38%	61%
Recettes subventions			260 000 €
Fonds de concours CAPH		137 665,50 €	RAR 2011 : 137 666,50 € BP 2012 388 052,00 €

L'ajustement des crédits de paiement sera proposé au vote du budget principal 2012, soumis à délibération du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Il est rappelé à l'Assemblée que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations.

Vu le bilan présenté par chacune d'elles et validé lors de leur assemblée générale de l'année écoulée,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- **Article 6574 Code Fonctionnel 0241 – FETES ET CEREMONIES**

- **Comité des Fêtes Braderie Carnaval de Denain.....50.000 €**
(Subvention dans le cadre des festivités Pascales de la braderie, carnaval et de l'animation du dimanche de Pâques)

Il est précisé que MM. LEMOINE, ARDHUIN (par voie de conséquence, le pouvoir de Madame ROBLES n'a pu s'exercer), DAUMERIE, BIREMBAUT (par voie de conséquence, le pouvoir de Madame LEFORT n'a pu s'exercer), PLANTIN, membres du Comité des Fêtes Braderie Carnaval de Denain, n'ont pas pris part au vote de la subvention versée à cette association.

- **Article 6574 Code Fonctionnel 40 – ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- **Comité d'organisation du Grand Prix de Denain.....50.000 €**

Il est précisé que Monsieur LEDENT, membre du Comité d'organisation du Grand Prix de Denain n'a pas pris part au vote de la subvention versée à cette association.

- **Tennis Club Municipal 14.000 €**
(Avance pour organisation du tournoi en début d'année)

- **Association Sportive Cail Denain Voltaire la Porte du Hainaut..... 50.000 €**
(Solde subvention saison 2011-2012 versé par acomptes mensuels de janvier à mai selon convention)

- **Article 6574 Code Fonctionnel 520 – INTERVENTIONS SOCIALES**

- **Amicale du personnel de la Mairie de Denain..... 1.330 €**
(Montant de la prime octroyée lors de la remise des médailles communales aux personnels pour l'année écoulée)

Il est précisé que Monsieur AUDIN, membre de l'Amicale du personnel de la Mairie de Denain, n'a pas pris part au vote de la subvention versée à cette association ; par voie de conséquence, le pouvoir de Monsieur DUMORTIER n'a pu s'exercer.

- **Article 6574 Code Fonctionnel 64 – HALTE GARDERIE**

- **Association Maison de Quartier Bellevue « Solange Tonini ».....40.000 €**
(1^{er} acompte 2012)

- **Article 6574 Code Fonctionnel 61 – 3^{EME} AGE**

- **Club du 3ème Age du Nouveau Monde.....1.400 €**

Il est précisé qu'en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, les subventions d'un montant supérieur à **23.000 €** feront l'objet d'une convention entre la Ville et les associations bénéficiaires.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions.

DELIBERATION N° 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES ET LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- la télétransmission des actes entre la Préfecture et les collectivités territoriales,
- les tiers de télétransmission,
- une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- des certificats électroniques,
- le parapheur électronique,
- l'archivage électronique,
- la formation,
- l'hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le sont à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012 : il n'est plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT. En outre, les modalités du contrôle de légalité des documents relatifs à la planification en matière d'urbanisme changeront à compter du 1^{er} mai 2012, avec une obligation de transmission en sous-préfecture pour partie sous forme dématérialisée.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prestations relatives à la dématérialisation des procédures et à la télétransmission des actes incluses dans le groupement de commandes n'ont aucun coût à charge pour la Ville ; seules seraient facturées les prestations incluses dans le groupement de commandes dépassant le cadre de la télétransmission (*certificats de signature électronique, I-Parapheur etc*) dont la Collectivité aurait besoin. Dans ce cas, Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, à compter du 23 février 2012, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes pour la période du 23 février 2012 et ce, jusqu'à l'expiration du groupement de commandes.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 8 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ AVEC LA PRÉFECTURE DU NORD.**

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est SLO proposé par la société ADDULACT sise à l'adresse suivante : 315, cour Messier – 34000 Montpellier.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**DELIBERATION N° 9 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRONIQUE ET DE GAZ DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (S.I.D.E.G.A.V.).
RAPPORT D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2010.
COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2010.
RAPPORT DE L'AGENT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION À GRDF POUR L'ANNÉE 2010.
RAPPORT DE L'AGENT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION À ERDF POUR L'ANNÉE 2010.**

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999, fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter, à chacune des communes membres, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à ces dispositions, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2010.

Le syndicat a transmis également le compte rendu annuel de concession de l'année 2010, et conformément au contrat signé entre le S.I.D.E.G.A.V. et les sociétés E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France) et G.R.D.F. (Gaz Réseau Distribution France), un rapport de contrôle de ces deux concessionnaires nous a été adressé.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à l'exploitation des Services Publics délégués doivent être mis à la disposition du public, dans chaque mairie.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le compte rendu d'activités 2010 et tous les documents fournis du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes.

DELIBERATION N° 10 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs à temps complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 28 Septembre 2011		
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS :</u>			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur Général Adjoint des Services	1		1
Directeur des Services Techniques	1		1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Attaché Principal	3		3
Attaché	5		5
Rédacteur Chef	2		2
Rédacteur Principal	1	+ 1	2
Rédacteur	9		9
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	6		6
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	4	+ 1	5
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	10	+ 2	+ 12
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	38		38

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 28 Septembre 2011		
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	2		2
Ingénieur	4		4
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	6		6
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	6		6
Technicien	1	+ 1	2
Agent de Maîtrise Principal	6		6
Agent de Maîtrise	10		10

Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	3		3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	9		9
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	13		13
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	67	+ 3	70
<u>FILIERE SOCIALE :</u>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	3		3
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe	17		17
Educateur de jeunes enfants	1		1
<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	3	+ 1	4
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	2		2
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		3

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 28 Septembre 2011		
<u>FILIERE SPORTIVE (suite) :</u>			
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1		1
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE :</u>			
Puéricultrice Territ Classe Supérieure	1		1
Infirmier(e) territorial(e) Classe Normale	1		1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	4		4
<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Bibliothécaire	1		1

Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2 ^{ème} Classe	3	- 3 suppressions du cadre d'emplois	0
Assistant de Conservation Hors Classe	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0
Assistant de Conservation 1 ^{ère} Classe	2	- 2 suppressions du cadre d'emplois	0
Assistant de Conservation 2 ^{ème} Classe	2	- 2 suppressions du cadre d'emplois	0
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} Classe		+ 1 Intégration du poste d'Assistant de Conservation Hors Classe	1
Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} Classe		+ 5 Fusions et Intégration des 3 postes d'Assistant Qualifié de 2 ^{ème} Classe et des 2 postes d'Assistant de Conservation de 1 ^{ère} classe	5
Assistant de Conservation		+ 2 Intégrations des postes d'Assistant de Conservation de 2 ^{ème} Classe	2
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	2		2
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	7		7
Prof. d'Enseignement Artistique Hors Classe (Musique et Arts Plastiques)	2		2
Prof. d'Enseignement Artistique Classe Normale (Musique et Arts Plastiques)	3		3
Professeur du Conservatoire (emplois spécifiques)	4		4
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (Musique)	2		2
Assistant d'Enseignement Artistique (Arts Pastiques)	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : N° 10 du 28 Septembre 2011		
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE :</u>			
Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale	1		1
Brigadier de Police Municipale	0	+ 1	1
Gardien de Police Municipale	2		2

<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	0	+ 1	1
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Animateur	2		2
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} Classe	5		5
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	7		7

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 28 Septembre 2011		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	2		2
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	2		2
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	1		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	2		2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 28 Septembre 2011		
<u>FILIERE TECHNIQUE (suite) :</u>			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	4		4

DELIBERATION N° 11 : CONDITIONS D'INDEMNISATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES – DIRECTION JEUNESSE.

Les cas de recours aux astreintes et aux permanences ainsi que les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ont été définis par la délibération n° 6 du 27 Septembre 2005 et n° 5 du 20 Octobre 2011.

L'évolution des services et la mise en place de séjours de vacances en faveur des jeunes nécessitent d'étendre aux agents de la Direction Jeunesse la possibilité d'assurer des astreintes et des permanences.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **MODIFIE** la délibération susvisée ainsi qu'il suit :

■ **Les astreintes des Agents des autres filières :**

EMPLOIS CONCERNES : Tous les agents des cadres d'emplois des catégories B et C des filières administrative, culturelle, sportive, animation, médico-sociale, sociale et police municipale appartenant aux services :

- Cabinet de Madame le Maire
- Etat-Civil / Affaires Démographiques
- Culturel
- Direction scolaire - Direction de l'enfance et des loisirs - **Direction Jeunesse**
- Communication
- Urbanisme
- Hygiène Santé
- Sport
- Crèche / Halte-Garderie
- Médiathèque
- Police Municipale

au lieu de

EMPLOIS CONCERNES : Tous les agents des cadres d'emplois des catégories B et C des filières administrative, culturelle, sportive, animation, médico-sociale, sociale et police municipale appartenant aux services :

- Cabinet de Madame le Maire
- Etat-Civil / Affaires Démographiques
- Culturel
- Direction scolaire - Direction de l'enfance et des loisirs
- Communication
- Urbanisme
- Hygiène Santé

- Sport
- Crèche / Halte-Garderie
- Médiathèque
- Police Municipale

■ **Les permanences des autres filières :**

EMPLOIS CONCERNES : Tous les agents des cadres d'emplois des catégories B et C des filières administrative, culturelle, sportive, animation, médico-sociale, sociale et police municipale appartenant aux services :

- Culturel
- Direction scolaire - Direction de l'enfance et des loisirs - **Direction Jeunesse**
- Communication
- Sport et Centre Nautique
- Médiathèque
- Police Municipale

au lieu de

« **EMPLOIS CONCERNES** : Tous les agents des cadres d'emplois des catégories B et C des filières administrative, culturelle, sportive, animation, médico-sociale, sociale et police municipale appartenant aux services :

- Culturel
- Direction scolaire - Direction de l'enfance et des loisirs
- Communication
- Sport et Centre Nautique
- Médiathèque
- Police Municipale

DELIBERATION N° 12 : PROPRIÉTÉ RÉGIE D'EAU. CESSION D'UN LOGEMENT DE FONCTION DE LA STATION DE POMPAGE DE NEUVILLE SUR ESCAUT.

Dans le cadre de l'arrêt d'activité projeté de l'usine de production de Neuville sur Escaut, la Régie de l'Eau désire vendre les immeubles dont elle est propriétaire afin d'abonder le budget consacré à la construction de la nouvelle usine de pompage des Fonds de Fleury.

Dans une délibération antérieure, il a été décidé de céder à Monsieur Jérôme DEREUMAUX, agent de la Régie de l'Eau et locataire du 79 rue Henri Durre, le logement qu'il occupe actuellement, pour 90 000 €, montant correspondant à l'estimation domaniale.

Avant que l'acte de vente n'ait été signé, Monsieur DELAVALLE, locataire du 77 rue Henri Durre, est décédé.

Monsieur Jérôme DEREUMAUX propose alors de se porter acquéreur de ce second logement en différant de six mois l'acquisition du premier afin de permettre la réalisation de travaux dans ce logement qu'il souhaite à terme habiter. Le n° 79 serait alors mis en location.

La Régie d'Eau a sollicité le service des Domaines qui a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 80 000 € négociable.

Pour l'acquisition de ce dernier, Monsieur DEREUMAUX a fait une proposition d'achat à 70 000 € eu égard aux travaux à réaliser.

Cet immeuble, actuellement cadastré section U 403 p2, fera l'objet d'une division parcellaire aux frais de la Régie d'Eau. La nouvelle emprise aura une superficie d'environ 1,80 are.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres Sophie DE CIAN-LHERMIE – Stéphanie THERY-MASSIN – Caroline MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. La Collectivité prendra à sa charge le diagnostic technique immobilier à effectuer dans le cadre d'une cession.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 13 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS DE PLEIN VENT ET AUTRES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC. LES FILS DE MADAME GÉRAUD. DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION DES TARIFS.

Par délibération n° 19 du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la Convention de délégation de Service Public pour les marchés de plein vent et autres occupations commerciales du domaine public.

Au titre de cette convention, la perception des droits de place pour les marchés, fêtes foraines et braderies est assurée par le délégataire désigné au terme de la procédure de mise en concurrence : l'entreprise « Les Fils de Madame Géraud – 27 Boulevard de la République à Livry Gargan (93891).

La convention prévoit une redevance annuelle, révisable, versée par le délégataire ainsi qu'une grille de tarifs, précisée ci-après, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les tarifs suivants avec effet au 1^{er} Janvier 2012 :

I – DROITS DE PLACE :

1 - Marchés :

- le mètre linéaire de façade (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 3m50 :

. Commerçants abonnés.....	0,55 € HT
. Commerçants non abonnés.....	0,78 € HT

2 - Fêtes sur l'ensemble des voies et places :

. Pour les fêtes de Février et d'Octobre

Pour toute la durée de la manifestation : le m ²	0,70 € HT
. <u>Pour les autres fêtes et pour toute la durée de la manifestation</u> : le m ²	1,05 € HT
. Jeux de toutes espèces et toute installation : le m ²	0,42 € HT
. Par véhicule :	0,68 € HT

En cas de prolongation autorisée de la fête pour une période ne pouvant excéder une semaine, les droits seront majorés de 50 %.

3 - Autres occupations du domaine public :

Marchands et ambulants glaces, camelots, posticheurs

. le m ²	0,62 € HT
. Par véhicule.....	0,55 € HT

4 - Friteries : par mètre carré et par mois..... 5,00 € HT

5 - Cirques (sous réserve de l'acquittement préalable de la caution fixée par la Ville) :

. Etablissements d'envergure nationale, forfait par jour	400,00 € HT
. Petits chapiteaux :	100,00 € HT

6 - Braderies :

. Droit d'inscription	2,03 € HT
. Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 2,50 m	2,69 € HT

7 - Camion outillage :

. Forfait par demi-journée d'occupation	63,95 € HT
---	------------

II - REDEVANCE D'ANIMATION ET DE PUBLICITÉ :

. Par commerçant abonné ou non et par séance1,35 € HT

III – BROCANTES :

. **Principe de gratuité d'une brocante annuelle par association.**

. A partir de la seconde brocante (hors place) :

- Application des droits de place, tarif marchés, non abonnés0,78 € HT

- Forfait communal d'installation et de nettoyage

Conformément à l'article L 310-2 du Code de Commerce, lequel définit les ventes au déballage comme « *toutes les ventes effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises* », le forfait est applicable aux brocantes se déroulant dans une salle ou en extérieur, selon les modalités suivantes :

- Pour une brocante en extérieur :

. Forfait 1 rue : 1 200 €
(frais de personnel : 350 € + coût de location de balayeuse : 850 €)

. Forfait 2 rues :1 500 €
(frais de personnel : 650 € + coût de location de balayeuse : 850 €)

- Pour une brocante en salle :

. Forfait :900 €
(frais de personnel, coût d'utilisation de la salle)

DELIBERATION N° 14 : LES FILS DE MADAME GERAUD (CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX) – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2010 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU SERVICE D'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 8 Novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion déléguée portant sur l'exploitation des marchés publics de plein vent (*et autres manifestations*).

Le contrat, prolongé d'une année, est arrivé à échéance le 30 Novembre 2011. Par délibération n° 19 du 24 Novembre 2011, le Conseil Municipal a déclaré attributaire de la délégation de service public de l'exploitation des Marchés de plein vent et autres occupations commerciales du domaine public, la Société Les Fils de Madame GERAUD, aux termes d'une procédure de mise en concurrence conduite conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'obligation contenue à l'article L1411-3 du C.G.C.T., le délégataire de service public a fourni à la Collectivité son rapport d'exploitation sur l'exercice 2010. Par application du second alinéa de l'article susmentionné, ce rapport est proposé au Conseil Municipal.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L1411-13 du C.G.C.T., les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, sont mis à disposition du public en Mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport annuel d'exploitation 2010.

DELIBERATION N° 15 : POLITIQUE DE LA VILLE. CONVENTION PLURIANNUELLE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, SANITAIRE ET ÉDUCATIF DU DENAISIS.

Le Conseil Municipal est avisé du travail partenarial mené par les différents acteurs institutionnels intervenant sur le territoire du Denaisis sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes (*Services déconcentrés de l'Etat : ARS, Education Nationale, CAF, Groupe La Poste et Collectivités Territoriales : Conseil Général, Communes*). Un diagnostic précis reprenant les indicateurs sociaux et économiques significatifs du territoire issus des bases de données des acteurs précités a été élaboré. Celui-ci s'est efforcé de répertorier, thématiquement, les pathologies et inégalités dont est victime la population du territoire concerné. Les moyens actuellement mis en oeuvre par les partenaires ont également été évoqués.

Au terme de ce travail d'état des lieux et de recensement de l'existant, 10 axes d'action sont proposés afin de renforcer la cohésion sociale sur le territoire :

- 1** – Lutter plus efficacement contre l'habitat indigne au travers d'opérations ciblées de lutte contre l'insalubrité (*mobilisation des services de l'ARS*) et d'un travail concerté avec la CAF sur le volet de l'indécence ;
- 2** – Mobilisation des chantiers d'insertion en vue de la rénovation des locaux scolaires des communes ;
- 3** – Accompagner la CAPH et les communes dans la préparation d'un dossier de rénovation urbaine dans le cadre d'un éventuel « ANRU 2 » (*mobilisation des services de la DDTM*) ;
- 4** – Mobilisation des Dispositifs de Réussite Educative (DRE) : poursuite du travail entrepris au travers des DRE de Denain et Escaudain et mise en place d'un DRE à Douchy-les-Mines ;
- 5** – Poursuivre la mise en place d'un Atelier Santé Ville centrant son action sur le Denaisis ;

6 – Identifier, si nécessaire, des actions spécifiques sur le périmètre des quatre communes dans le cadre de la programmation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) avec la C.A.P.H ;

7 – Créer un Contrat Local de Santé (*prise en compte de certaines problématiques spécifiques du territoire à l'image de la santé des élèves, de la nutrition et des addictions*) ;

8 – Sous le pilotage des services du Département, mettre en place localement des comités de concertation réunissant les différents intervenants concernés (*CCAS, CAF, Education Nationale, etc.*) pour traiter ensemble et concrètement dans leur globalité les situations des familles les plus en difficultés ;

9 – Développer les actions de prévention précoce sous l'égide des services du Département ;

10 – Afin de prévenir le surendettement, renforcer l'accompagnement des familles sur le champ de l'Economie sociale et familiale notamment à l'appui des outils pouvant être proposés par le Groupe « La Poste ».

Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes propose de réunir ces différents axes au sein d'une « convention pluriannuelle de soutien au développement social, sanitaire et éducatif du Denaisis ».

Le Comité de pilotage du dispositif est composé de :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Madame le Maire de Denain,
- Monsieur le Maire de Douchy-les-Mines,
- Monsieur le Maire d'Escaudain,
- Monsieur le Maire de Louches,
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Territoriale de la Prévention et de l'Action Sociale du Valenciennois, Conseil Général du Nord,
- Madame la Directrice Territoriale du Valenciennois de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord,
- Monsieur le Délégué Régional Nord-Pas-de-Calais du Groupe La Poste.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ENTERINE** l'état des lieux réalisé pour la constitution du document dénommé « Convention pluriannuelle de soutien du développement social, sanitaire et éducatif du Denaisis » ;

- **SE PRONONCE** sur les différents axes de travail, d'échange et de mutualisation énumérés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 16 : CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT PARTAGE DE L'INFORMATION ENTRE LE PARQUET DE VALENCIENNES ET LA VILLE DE DENAIN.

Par délibération n° 4 en date du 6 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) à Denain, placé sous la présidence de Madame le Maire, conformément à l'obligation posée à l'article 1 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Madame le Maire a procédé à la désignation des membres du C.L.S.P.D. par arrêté en date du 13 décembre 2011, en application de l'article D.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil d'installation du C.L.S.P.D. s'est tenu le 30 septembre 2011.

L'organisation retenue est la suivante :

1/ Une Assemblée plénière constituée de tous les membres, ayant compétence pour définir et valider la stratégie territoriale, établie pour 3 ans, déclinée en axes de travail représentant les objectifs spécifiques poursuivis par le CLSPD en fonction de la situation locale en matière de délinquance et de sécurité.

2/ Un Comité restreint, composé du Maire, Président du CLSPD, du Préfet ou de son représentant, du Président du Conseil Général ou de son représentant, du Commissaire de la Police Nationale, et du représentant de l'Education Nationale. Le Comité restreint assure le suivi opérationnel des actions du CLSPD.

3/ Des groupes de travail autour des stratégies opérationnelles retenues. Chaque groupe est animé par un élu municipal, membre du CLSPD, et est constitué des membres du CLSPD en fonction de leur expertise ou implication dans les actions dans le champ d'intervention du groupe. Les groupes de travail thématiques proposent des actions, chacun dans leur champ de compétence.

La politique locale de prévention de la délinquance, conduite dans le cadre du C.L.S.P.D., nécessite une communication et un échange d'information fluide entre ses différentes composantes :

Il convient, d'une part, d'assurer l'échange d'informations au sein du C.L.S.P.D., notamment au sein des groupes thématiques. Dans ces instances, les échanges d'informations, lorsqu'ils portent sur des faits et informations à caractère confidentiels, sont soumis à toutes les dispositions de la Charte déontologique type pour l'échange d'informations qui a reçu l'accord de la Commission « Ethique et déontologie » du Conseil supérieur du travail social.

Il s'agit, d'autre part, de traduire le rôle pivot dévolu au maire par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en assurant l'information de Madame le Maire dans le champ de la délinquance, conformément aux orientations retenues dans la circulaire interministérielle du 8 juillet 2011 (ainsi, « *pour aider les maires à déterminer des priorités d'actions, les informations nécessaires sur la réalité et l'évolution de la délinquance doivent leur être fournies, dans le respect des dispositions de la loi du 5 mars 2007* »). A cette fin, une coopération doit être instaurée avec les services de l'Etat. Dans le domaine policier et judiciaire, le partenariat entre Madame le Maire et Madame le Procureur de la République, tel que rappelé dans la circulaire du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance doit être systématisé, et les échanges d'informations entre les services de justice et la Ville organisés dans un encadrement ad-hoc, permettant d'optimiser et de sécuriser le flux d'information.

A cet effet, il est proposé de formaliser cette coopération par la signature d'une Convention de partenariat portant partage de l'information entre le parquet de Valenciennes et la Ville de Denain, fixant le contenu et les modalités de transmission des informations, en application de l'article L 2213-3 du CGCT, disposant que « *le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune.*

Le maire est informé, à sa demande, par le Procureur de la République des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa.

Le maire est également informé, à sa demande par le Procureur de la République, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées par lui au premier alinéa ou signalées par lui en application du deuxième alinéa de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Les informations mentionnées aux trois alinéas précédents sont transmises dans le respect de l'article 11 du même code ».

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de partenariat portant partage de l'information entre le Parquet de Valenciennes et la Ville de Denain.
- **DESIGNE** un « correspondant Municipalité-Justice », soumis à agrément du Procureur de la République, garant du respect du secret de l'information. (*Monsieur BIREMBAUT est désigné à cet effet*).

DELIBERATION N° 17 : VIDÉO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.

Le groupe thématique « *Prévention situationnelle* » du CLSPD a effectué plusieurs réunions de travail (25 novembre 2011, 15 décembre 2011) au cours desquelles la question de la vidéo-protection a été abordée. Plusieurs sites prioritaires d'implantation de matériel de vidéo-protection ont été retenus du fait, notamment de la concentration des actes d'incivilités et de vandalisme commis qui ont engendré des réparations importantes sur les bâtiments implantés sur ces différents sites et généré un vif sentiment d'insécurité en leurs abords, c'est-à-dire, sur le domaine public. Les sites repérés par le groupe de travail sont les suivants :

- les abords de la salle des sports Barbusse (*nombreuses dégradations en 2010, effractions*) et de l'école George Sand ;
- le stade Bayard et sa proximité (*dégradations, quads, vols, incendies*) ;
- le site des écoles Pascal et Descartes (*dégradations école, restauration, locaux associatifs*).

La Commune a contracté avec la Société AV Protect, assistant à maîtrise d'ouvrage, afin de s'associer à une expertise technique dans ce domaine. Les préconisations de la société ont permis de décliner, pour chaque site, un plan d'implantation d'un matériel enregistreur et transmetteur de données. La dépense estimée s'élève à 110.000 € H.T. (131.560 € TTC) et 7.980 € H.T. (9.544,08 € TTC) de frais d'étude.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'inscrire la dépense visant à l'installation de caméra de vidéo-protection sur les sites sus mentionnés au Budget Primitif 2012.
- **SOLLICITE** le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en vue de l'obtention d'une participation maximale de l'ordre de 50 % du coût H.T. Des études et des travaux de fourniture et pose du matériel.

DELIBERATION N° 18 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS. MARCHÉ DE TRAVAUX – LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de Denain réalise l'ensemble des aménagements de voiries et d'espaces publics arrêtés à la convention financière inter-partenaire.

Les travaux sont mis en œuvre progressivement de 2011 à 2014 et sont coordonnés aux opérations de constructions et de réhabilitations de logements qui s'échelonnent dans le temps.

Aussi, plusieurs appels d'offres travaux seront lancés pour la réalisation de ces interventions.

Il convient de lancer un 2^{ème} appel d'offres qui comprendra les secteurs sur lesquels Partenord interviendra dès la mi-2012 et jusque fin 2013. Il concerne ainsi la partie sud-est du Faubourg Duchateau (*secteurs des immeubles Dauphiné et Lyonnais*).

Compte tenu du montant global du projet, cet appel d'offres sera lancé par appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché intégrera la réalisation des branchements d'eau potable et d'assainissement nécessaires aux constructions neuves et réhabilitées au cours de cette 2^{ème} phase de travaux.

Ces prestations seront prises en charge respectivement par le budget annexe de la régie communale des eaux et par le budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denaisis (SIAD).

Pour que la Ville et le SIAD puissent retenir une même entreprise sur le volet assainissement, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur de la Ville de Denain en sera le coordonnateur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** le lancement d'un 2^{ème} appel d'offres travaux pour la réalisation des aménagements de voiries et d'espaces publics du Faubourg Duchateau.
- **DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec le SIAD dont la Ville sera le coordonnateur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et signer la convention de groupement de commandes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour ces travaux, conformément aux articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
- **AUTORISE** au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35.I.1 ou 35.II.3 du Code des Marchés Publics.

**DELIBERATION N° 19 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN CADASTRÉ AV
N° 256 EN PARTIE.**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchâteau, il est nécessaire d'établir une convention de servitude en vue d'implanter un poste de transformation de courant électrique, Boulevard de Verdun prolongé face à la Ferme Thonville. Cette convention est établie entre la Commune et la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dont le siège social se trouve à PARIS LA DEFENSE CEDEX – Tour Winterthur – 102 Terrasse Boieldieu.

Le poste de transformation sera implanté sur la parcelle communale, cadastrée section AV n° 254 d'une superficie totale de 9176 m² ; l'emprise du poste de transformation représentant 10 m².

La présente convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

La convention sera régularisée par acte authentique auprès de Maîtres Jean-Yves LEMAIRE et Jean-Pierre FALQUE, titulaires d'un office notarial sis à CARVIN 62220 – 11, rue Edouard Plachez.

Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par ERDF.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec ERDF et tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 20 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU.
DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL D'UN TERRAIN CADASTRÉ AV N° 256 EN PARTIE.**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, la mise en œuvre des différentes opérations du projet entraîne d'importantes modifications de la domanialité actuelle.

Par délibération n° 27 du 1^{er} juillet 2010, l'Assemblée a adopté le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal au fur et à mesure de l'avancement du projet.

A ce jour, la Ville doit céder au groupe PARTENORD HABITAT dont le siège social se situe à LILLE – 27, Boulevard Vauban, une partie de l'immeuble suivant : le terrain en nature d'espace vert, cadastré section AV numéro 256, concerné par les opérations de résidentialisation. Par arrêté municipal n° 2012-2/URB en date du 6 janvier 2012, Madame le Maire a interdit l'accès à ce terrain afin qu'il ne soit plus utilisable par le public.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que l'emprise reprise ci-dessus n'est plus affectée à l'usage du public ;
- **DECIDE** de déclasser cette même emprise du domaine public communal en vue de sa cession ultérieure.

**DELIBERATION N° 21 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU.
AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES – AUTORISATIONS FONCIÈRES.**

Sur le périmètre du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, les deux principaux propriétaires fonciers sont la Commune de Denain et Partenord Habitat : sur un secteur d'environ 41 hectares, 18 ha sont la propriété de la Ville, 20 ha sont propriété de Partenord Habitat.

La mise en œuvre des différentes opérations du projet (*construction de logements et d'équipements, aménagements publics, réalisation d'une zone d'activités économiques*) entraîne d'importantes modifications de la domanialité actuelle.

Dans le cadre de l'aménagement de voiries et espaces publics placé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, un ensemble de voies existantes, propriété de Partenord Habitat, sera requalifié par la commune. Ce patrimoine est destiné à être incorporé au domaine public. La Ville créera également de nouvelles voies sur des emprises de Partenord Habitat qui doivent aussi lui revenir.

Partenord Habitat cédera à la commune l'ensemble de ces emprises à titre gracieux.

En l'attente de l'élaboration et de la conclusion des actes de transfert de propriété, il convient, à titre transitoire, que :

- le bailleur consente à la commune une autorisation de jouissance anticipée sur les terrains concernés par les travaux de voiries et réseaux divers. Une ou plusieurs conventions seront élaborées avec la Ville, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et porteront sur les emprises concernées par les chantiers.

- un protocole d'accord spécifique soit signé par la Ville et Partenord Habitat sur un logement de la résidence Brel.

Le protocole à signer règlera les modalités de réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** le principe de reprise par la commune des terrains propriétés Partenord Habitat, concernés par les aménagements publics identifiés à la convention financière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Partenord Habitat l'ensemble des actes nécessaires à la mise à disposition des terrains concernés, avec prise de jouissance anticipée.

DELIBERATION N° 22 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE – CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU DENAISIS (SIAD) – BOULEVARD DE VERDUN PROLONGÉ.

La Ville de Denain est propriétaire d'un terrain non bâti sur les parcelles sises Boulevard de Verdun prolongé cadastrées section AV n°38 d'une superficie de 1 425m² et AV n°176 d'une superficie de 2 323m². Ce terrain fait partie du domaine privé communal.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denais (S.I.A.D.) y exploitait une station d'épuration qui a été démolie en 2011. Un poste de refoulement des eaux usées a été aménagé sur une partie de ce terrain de manière à rejeter les eaux usées au nord du canal de l'Escaut vers la nouvelle station d'épuration de Wavrechain-sous-Denain. Afin de régulariser le foncier, le S.I.A.D. propose d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise nécessaire à l'installation du poste de refoulement.

Par courrier du 08 avril 2011, la Ville de DENAIN a émis un avis favorable à ce projet sous certaines conditions. Le S.I.A.D. devait remettre le site en état avec engazonnement.

Les travaux de paysagement ont été réalisés et un géomètre-expert a procédé au plan de division des parcelles. Les nouvelles parcelles d'une superficie de 115m² (*provenant de la division de la parcelle cadastrée section AV n°38*) et de 211m² (*provenant de la division de la parcelle cadastrée section AV N°176*) feront l'objet d'une cession définitive au profit du S.I.A.D. à l'euro symbolique.

France Domaine a évalué la valeur vénale du terrain objet de la vente d'une superficie de 326m² à 1 050,00 € hors taxe. La cession de ce terrain à l'euro symbolique n'appelle aucune observation de ce service, s'agissant de la régularisation d'une situation ancienne. Ce bien ne peut être acquis que par le syndicat d'assainissement exploitant.

Par délibération du conseil syndical n°4 du 13 décembre 2011, le S.I.A.D. a autorisé son Président à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique du terrain repris ci-dessus pour une superficie totale de 326m² en vue de la création d'un poste de refoulement des eaux usées sur ces lieux. Une servitude d'accès sera créée depuis le Boulevard de Verdun prolongé sur la parcelle cadastrée section AV n° 38p.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et de droits de mutations à titre onéreux, telle que présentée dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n° 106 du 30 décembre 2010*), en raison de la vente de terrains à un euro symbolique dans un but d'intérêt général sans contrepartie. La vente n'est donc pas assujettie à la TVA.

Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN - 33, rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession d'un immeuble non bâti sis Boulevard de Verdun prolongé au prix de 1,00 € symbolique Hors Taxe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 23 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE – CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AUX FINS DE LA GESTION DE LA LIGNE DE TRAMWAY AVEC LE SITURV.

Suite à la mise en service du tramway sur la ligne de Valenciennes à Denain, il y a lieu de prévoir la mise en superposition de gestion du domaine public communal au profit du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV), gestionnaire de la ligne de tramway.

Le projet de convention détermine :

- Les conditions formelles de la superposition de gestion : délimitation, propriété, modification des ouvrages et du domaine communal ;
- Les modalités de gestion des ouvrages : autorisations, interventions, plantations et espaces verts ;
- La réglementation applicable sur l'emprise du tramway : circulation, sécurité, interventions d'urgence, responsabilité, pouvoir de police, exécution d'office ;
- La durée (*30 ans*) et les modalités d'achèvement de la convention ;
- Les dispositions diverses : gratuité de la superposition de gestion, l'absence de droits réels, les annexes, les litiges.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modalités de mise en superposition de gestion du domaine public communal aux fins de la mise en œuvre et de la gestion de la ligne de tramway.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention et tous les avenants éventuels.

DELIBERATION N° 24 : ZONE TURENNE – FOSSE MATHILDE – CF NORD.
CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET « RENOUER » POUR LA
RÉALISATION D'ÉTUDES SUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET
ÉCOLOGIQUE.

Les Espaces Naturels Régionaux du Nord-Pas-de-Calais ont lancé un appel à candidature auprès des Collectivités Territoriales des Parcs Naturels Régionaux qui vise au renouvellement urbain et écologique des espaces ruraux en faveur de la conversion et de la rénovation de bâtiments patrimoniaux.

Il s'agit d'aider les communes et intercommunalités soit à identifier le gisement foncier, soit à définir une étude de faisabilité de rénovation, soit à réaliser une étude de programmation sur un ou plusieurs bâtiments.

Ce projet, dénommé « RENOUER » permettra aux collectivités retenues de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie et en financement d'études à au moins l'une des trois échelles suivantes :

- L'échelle de la planification urbaine (*territoire*),
- L'échelle de la programmation du devenir d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments et de terrains environnants (*quartier ou ensemble de parcelles*),
- L'échelle du bâtiment et du projet architectural.

Dans ce cadre, il est proposé de faire acte de candidature pour le site de l'ancienne Fosse Mathilde. L'EPF devrait achever l'ensemble des acquisitions prochainement et transmettre la gestion du site à la Commune.

Le projet RENOUER peut être un moyen intéressant de déterminer plus précisément la vocation future de ce site dans une logique de renouvellement urbain et écologique.

La candidature doit définir par délibération le montant de la mobilisation financière par la commune. Il est proposé de prévoir un montant TTC de 15 000 €.

Si la candidature de la commune est retenue, une convention sera signée entre le PNR Scarpe-Escaut, l'intercommunalité et la commune pour prévoir l'engagement de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FAIT ACTE** de candidature à l'appel à projet RENOUER.
- **APPROUVE** le dossier de candidature de la fosse Mathilde (*échelle du bâtiment*) et de ses abords (*échelle du quartier*).
- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour soutenir le projet de réaffectation et de renouvellement urbain du site de la fosse Mathilde dans le cadre des diverses compétences mobilisables de notre intercommunalité (*développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, culture, tourisme ...*).
- **PROPOSE** lors du prochain vote du budget primitif 2012, l'inscription d'une participation communale au financement de l'étude à hauteur de 15 000 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 25 : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS (EPF) – PRINCIPE DE CESSION ANTICIPÉE D'UN IMMEUBLE BÂTI SIS 18, RUE DU MOULIN À LA S.A. PIERRES SOLIDAIRES.

Un groupe de réflexion dénommé « Assises du Territoire Hainaut-Cambrésis-Douaisis » s'est mis en place en 2006. Quatre équipes ont été constituées dont l'équipe animatrice du Valenciennois menée par Monsieur DECHY et Monsieur LERIQUE. Le thème développé par cette équipe concerne « le lien social : vivre, agir et réussir ensemble ».

Dans ce cadre, l'équipe propose de mener une action solidaire d'aide aux personnes défavorisées via l'insertion par le logement. Afin de pouvoir mettre en place cette action, l'équipe propose à la commune l'achat de logements à réhabiliter par le biais de la société anonyme « PIERRES SOLIDAIRES » présidée par Monsieur Gérard DECHY, dont le siège social est situé à LILLE – 81 bis rue Gantois.

Parmi les biens acquis par l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais figure un logement au 18, rue du Moulin. Cet immeuble n'est pas situé sur un périmètre de rénovation urbaine.

La Ville de DENAIN propose à l'EPF une cession anticipée de cet immeuble à la S.A. « PIERRES SOLIDAIRES », à hauteur du prix de revient total calculé au 31 décembre 2011, soit 53 462,58 € TTC. La commune s'engage à prendre en charge les frais complémentaires qui seraient dus après cette date.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE - THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de cession anticipée de l'immeuble sis à Denain – 18, rue du Moulin, parcelle cadastrée section BH n° 734 à la S.A. « PIERRES SOLIDAIRES ».
- **DEMANDE** à l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais d'engager les démarches de cession sur cette base et de procéder à la signature de l'acte de vente.
- **DECIDE** d'effectuer le bilan financier de l'opération « Denain – Quartier Villars ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 26 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES (EGLISE SAINT MARTIN, ECOLE JURÉNIL) ET D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR (POSTE DE DÉTENTE GAZ).

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune :

- Des déclarations préalables pour les travaux suivants :

- Remplacement de la toiture de l'Église Saint Martin sise place Wilson à DENAIN,
- Remplacement des châssis de l'école Jurénil sise rue Pierre Nève à DENAIN.

- Une demande de permis de démolir pour les travaux suivants :

- Démolition d'un poste de détente gaz (GRDF) sis à l'entrée Ouest du Faubourg Duchateau - Boulevard de Verdun prolongé.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, les déclarations préalables et la demande de permis de démolir correspondantes, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 27 : DÉNOMINATION DE VOIRIE – ENTRÉE OUEST.

La Ville de Denain s'est engagée dans l'aménagement de l'ancienne friche Cail et a développé un projet ambitieux de rénovation urbaine dit « de l'Entrée Ouest ». Celui-ci est particulièrement stratégique et représente plusieurs enjeux en matière d'accessibilité des espaces centraux, de développement économique, commercial et d'habitat.

Un espace public va être aménagé entre la voie du tramway et les opérations de logements en cours de construction (*immeuble GHI, immeuble et logements individuels Partenord...*).

Etant donné sa proximité immédiate avec la ligne de tramway, son traitement sera conçu comme celui d'une allée minérale réservée aux circulations douces (*piétons, cyclistes...*) et interdite à la circulation automobile, sauf services. La gestion des accès aux logements en cours de construction par les véhicules se fera par la rue Salvador Allende. Il convient donc de prévoir la dénomination de cette allée.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** comme dénomination de cette allée : « **Allée du rivage** ».

DELIBERATION N° 28 : RÉGLEMENTATION SUR L'ENVIRONNEMENT – ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA SELLE.

Monsieur le Préfet, par arrêté en date du 14 décembre 2011, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses Affluents pour :

- obtenir l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de réaliser le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle, car ces opérations sont soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L 214-1 à 12 du Code de l'environnement ;
- déclarer d'intérêt général, c'est-à-dire permettre la réalisation de travaux sur les terrains privés, situés autour de la rivière.

Il s'agit de mettre en place un plan de gestion qui s'attacherait à l'entretien, l'aménagement et la restauration de la Selle en vue de se mettre en régularité vis-à-vis des nouveaux objectifs fixés par la Directive Cadre pour l'Eau (D.C.E.). Les travaux, également repris dans le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La commune de Denain n'est concernée que de manière partielle sur une petite partie du territoire (370 mètres) située en aval entre la limite communale de Douchy-les-Mines jusqu'à la confluence de la rivière de la Selle avec le canal de l'Escaut (à hauteur de l'écluse, rue Guillaume Apollinaire).

Concernant le territoire communal, les travaux suivants sont envisagés :

- Restauration du lit et entretien des berges : débroussaillage paysager, nettoyage aux abords du pont, nettoyage du lit ;

- Restauration et entretien du ripisylve (*ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau*) : abattage et surveillance d'arbres, entretien et plantation de bandes enherbées, étêtage de saules têtard, lutte contre la renouée du Japon...

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** un avis favorable à la déclaration d'intérêt général pour réaliser le programme pluriannuel de restauration d'entretien de la Selle.
- **TRANSMET** cet avis à Monsieur le Préfet du Nord.

DELIBERATION N° 29 : CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES.

Madame le Maire expose à l'Assemblée le partenariat liant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil Régional Nord-Pas de Calais sur la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette charte part du principe que les modes de gestion des collectivités sur les espaces verts dont elles ont la responsabilité peuvent participer pleinement à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Cette charte traduit la volonté de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Régional Nord-Pas de Calais d'accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces verts, évolution qui passe par une diminution significative d'utilisation des produits phytosanitaires et par des actions favorisant la biodiversité dans les espaces urbanisés et semi-urbanisés.

La charte proposée repose sur une démarche volontariste et progressive. Cinq niveaux sont définis, le niveau 5 correspondant à l'arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité.

Madame le Maire expose le détail des engagements figurant dans la charte et propose un engagement de la commune sur le niveau 3, à savoir :

Niveau 1 :

- ⇒ Réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires.
- ⇒ Réalisation d'un plan de désherbage.
- ⇒ Si la gestion est réalisée par une entreprise prestataire, l'entreprise doit s'engager à respecter le plan de désherbage et la présente Charte (*cette condition est à inscrire dans les clauses du marché public*).

Niveau 2 :

- ⇒ Respect des conditions du niveau 1.
- ⇒ Conditions d'application des produits.
- ⇒ Vérification du matériel de pulvérisation avant chaque campagne de désherbage.
- ⇒ Etalonnage du matériel de traitement, à chaque changement de pièce, à chaque réglage, et par agent.
- ⇒ Calcul de la quantité de produits à apporter selon l'étalonnage.
- ⇒ Utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI), adapté à la dangerosité du produit utilisé et efficace (*rappel réglementaire*).
- ⇒ Préparation de la bouillie sur une surface non connectée à un fil d'eau (*avaloir, grille, caniveau, fossé...*). Si le biobac a été installé, relier la surface sur laquelle la bouillie est préparée au biobac.
- ⇒ Rinçage du fond de cuves selon les règles (*rappel réglementaire*).
- ⇒ Enregistrement des traitements chimiques réalisés.
- ⇒ Participation obligatoire aux collectes régionales d'Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (EVPP) et des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU).
- ⇒ Suivi des stocks de produits phytosanitaires.
- ⇒ Participation à une session de formation à l'usage des produits phytosanitaires et des techniques alternatives.
- ⇒ Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par la Collectivité (*exemple : bulletin municipal*).
- ⇒ Stockage des produits phytosanitaires équipé d'une rétention permettant d'éviter la dispersion accidentelle de ceux-ci dans l'environnement.

Niveau 3 :

- ⇒ Respect des conditions des niveaux 1 et 2.
- ⇒ Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (*non chimiques*).
- ⇒ Tenue d'un registre de suivi des pratiques alternatives réalisées.
- ⇒ Prise en compte des aspects désherbage dans les projets d'aménagement.
- ⇒ Développement d'actions sensibilisant les jardiniers amateurs aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires et développement d'actions de promotion des méthodes alternatives.

Niveau 4 :

- ⇒ Respect des conditions des niveaux 1, 2 et 3.
- ⇒ Engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement pour réduire le risque de pollution de la ressource en eau, sur au moins une zone de la commune ou de l'intercommunalité.
- ⇒ Arrêt total du désherbage chimique sur les surfaces à risque élevé.
- ⇒ Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives sur au moins 50 % du territoire identifié par le plan de désherbage.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ENGAGE** la Commune sur les points suivants :

- mettre en oeuvre l'ensemble des actions nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés au niveau 3 de la charte dans les 3 ans qui suivent sa signature,

- développer à terme l'ensemble du territoire communal à la gestion différenciée des espaces verts tout en sensibilisant la population à ses effets concrets.

- assortir l'ensemble des actions de terrain de démarches d'évaluation afin qu'un bilan de 5 ans puisse être effectué.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et à ce titre, à engager la Commune sur le niveau 3 de cette charte.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, afin de faciliter la mise en oeuvre des actions.

DELIBERATION N° 30 : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE WALLERS-ARENBERG, HAVELUY ET DENAIN – PROPOSITION DE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET DE PÉRIMÈTRE.

Par délibération du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Président du Conseil Général d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de Wallers-Arenberg, d'Haveluy et de Denain.

Par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de trois propriétaires possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire communal.

Une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole a été réalisée du 23 mai 2011 au 23 juin 2011.

Suite à cette enquête publique, la Commission s'est réunie et a validé le périmètre d'aménagement foncier.

Des propositions mineures ont permis d'ajuster ce périmètre.

Le territoire de Denain est concerné en partie sur les terres agricoles situées sur deux grandes zones :

- l'une à l'Ouest du quartier de la Bellevue.
- l'autre à l'Est du quartier de la Bellevue et de la RD 40.

Par ailleurs, la Commission a proposé des prescriptions visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des prescriptions de l'étude d'aménagement.
- **CONSTATE** qu'aucune observation mettant en cause le principe d'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé et que la CIAF après un vote confirme sa décision initiale sur le mode d'aménagement foncier et en définit son périmètre.
- **APPROUVE** les prescriptions proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau ainsi que les propositions définitives de la commission intercommunale relative à la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de ses réunions du 22 septembre et du 4 novembre 2011.
- **PREND ACTE** de la possibilité d'une demande du Conseil Municipal des communes de Oisy, Hélesmes et Wavrechain-sous-Denain d'intégrer la CIAF en conséquence de l'extension de 40,4 ha sur Oisy, 74,48 ha sur Hélesmes et 12,5 ha sur Wavrechain-sous-Denain, proposée sur leurs territoires communaux.
- **DONNE** un avis favorable sur l'engagement de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier envisagée par la CIAF.

DELIBERATION N° 31 : LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT.

La Confédération Nationale du Logement (CNL) est une association qui a pour mission principale de défendre l'intérêt des locataires et des accédants à la propriété. Elle milite pour un droit au logement pour tous. C'est aussi une association de consommateurs agréée qui siège dans diverses instances concernant le logement et la consommation. Son siège social est situé à LILLE – 42, rue de Tournai.

La CNL propose à la ville de DENAIN par le biais d'une convention de partenariat, de mener des permanences juridiques une demi-journée par mois à destination des locataires et des accédants à la propriété denaisiens.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention annuelle de 3.000,03 € (*11 prestations mensuelles à 272,73 €*).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec la Confédération Nationale du Logement.
- **PROPOSE** lors du prochain vote du Budget Primitif l'inscription d'une subvention à cet organisme à hauteur de 3.000,03 €.

DELIBERATION N° 32 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE JUMELAGE.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, la Conseil Municipal avait acté le principe d'un jumelage entre les communes de Denain et de Mettet, formalisé par la signature d'une charte de jumelage en septembre 2011.

L'animation et la promotion du jumelage auprès des habitants, des associations et des élus nécessitent la création d'une structure dédiée, au sein de laquelle les habitants et les associations seront représentés.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROPOSE** de créer à cet effet de créer une commission extra-municipale de jumelage, fondée sur l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (*C.G.C.T.*).
- **FIXE** la composition du Comité extra-municipal de jumelage, limité à 10 membres, à parité entre des membres du Conseil Municipal et des particuliers ou représentants d'associations, eu égard à leur intérêt et / ou expertise dans le domaine du jumelage considéré. Il sera procédé à la nomination des membres de la commission par arrêté de Madame le Maire.

Le comité de jumelage, constitué pour la durée de la mandature, se réunira sous la présidence de Monsieur Gérard DAUMERIE.

En réponse à la question posée par Monsieur DERUELLE en début de séance, Monsieur DAUMERIE précise les activités déjà programmées pour cette année et celles à venir :

Pour l'année 2012 : la partie importante s'effectuera à partir du Carnaval, qui sera scindé en deux parties : une partie folklorique et une partie historique pour laquelle quatre groupes viendront de la Commune de METTET.

- **Pour le mois de Juin** : une visite des aînés de la Commune de Mettet à Denain est prévue ainsi que la participation d'une équipe de la Commune de Mettet pour le tournoi de football.

- **Pour le mois de Juillet** : participation dans le cadre de Denain 2012.

- **En septembre**, le 23 ou 30, pour fêter le premier anniversaire de la signature de la Charte aura lieu au Théâtre Municipal, une pièce de théâtre qui sera jouée par une troupe d'amateurs de la Ville de Mettet.

Monsieur DAUMERIE informe également que d'autres rencontres entre jeunes ont eu lieu par le biais du circuit motos.

Pour l'année 2013 : Une randonnée « METTET-DENAIN ».

Une invitation de l'harmonie de la Commune de Mettet à Denain est envisagée (les dates restent à déterminer).

En complément, Madame le Maire annonce la composition de la Commission extra-municipale de Jumelage (dont les membres seront nommés par arrêté de Madame le Maire) et en informe l'Assemblée :

- **Président** : Monsieur DAUMERIE.

- **Pour les membres du Conseil Municipal** : M. LEDENT, M. DERUELLE, M. COTTON, M. RIFKI.

- **Pour les personnes extérieures** : M. DUFOUR, Mme CUVELIER, Mme LAISNE, M. BER, M. MARTENE

DELIBERATION N° 33 : PROJETS CULTURELS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS MENÉES PAR LES ÉCOLES DE DENAIN.

Dans le cadre du souhait de la Municipalité de renforcer sa politique culturelle en direction du jeune public, il a été prévu de soutenir financièrement les projets culturels établis au sein des écoles qui en auront fait la demande, et ce, afin de favoriser leur réalisation.

Il a donc été préconisé de soutenir les demandes suivantes :

➤ **Ecole Zola** : attribution de **500 €** pour la réalisation d'un livre autour du patrimoine naturel de Denain, de sa protection et de sa sauvegarde.

➤ **Ecole Berthelot** : attribution de **610 €** pour la réalisation d'un projet autour de l'image et de la photographie.

(Réalisation année scolaire 2011/2012)

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** cette participation financière aux écoles précédemment citées.

La dépense sera imputée à l'article **658-33**.

DELIBERATION N° 34 : AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CONTRACTEE AVEC L'ASCDV.

Signée le 1^{er} septembre 2011, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville et l'Association Sportive Cail Denain Voltaire La Porte du Hainaut (ASCDV) mentionne à l'article 3 les montants versés à l'association pendant la durée de la Convention, tel qu'autorisé par délibération n° 6 du Conseil Municipal du 28 septembre 2011.

Considérant l'intérêt pour l'ASCDV d'un versement échelonné et régulier de la subvention allouée par la ville de DENAIN,

Conformément à l'article 8 de la convention, lequel stipule que « *toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, pris en Conseil Municipal* ».

L'article 3 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville et l'ASCDV sera ainsi complété : « *A compter du 1^{er} janvier 2012, le versement au titre de l'année s'effectuera mensuellement de janvier à mai, sur les sommes restantes après déduction de l'acompte versé en octobre de l'année n-1* ».

Le versement au titre de cette année fera l'objet d'un échelonnement de deux cinquièmes au vote de la délibération, puis d'un cinquième durant 3 mois.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs contractée avec l'ASCDV, modifiant l'article 3 relatif aux modalités de versement de la subvention autorisée.

DELIBERATION N° 35 : BANQUET DES AÎNÉS. FIXATION D'UN TARIF DE PARTICIPATION POUR LES NON-DENASIENS – MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU 3ÈME AGE.

Dans le cadre des différentes actions et animations menées en direction des personnes âgées, un Banquet des Aînés se déroulant sur deux dimanches est offert chaque année aux Denaisiennes et Denaisiens âgés de 65 ans et plus.

Afin de répondre à la demande de participation au Banquet, de personnes **extérieures à Denain**, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la fixation d'un tarif unique d'un montant de **45 €** (*tarif comprenant le prix du repas, de la pâtisserie, du cadeau, participation à l'orchestre*).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'élargir l'amplitude des droits de la régie d'avances et de recettes du 3ème Age à la perception du droit d'entrée au Banquet des aînés des personnes âgées de + de 65 ans, domiciliées à l'extérieur de la commune.
- **FIXE** un tarif de participation au Banquet des aînés, pour les non denaisiens à **45 €**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 36 : GRATIFICATION ACCORDÉE AUX STAGIAIRES.

La Commune souhaite accueillir des stagiaires relevant du système scolaire ou universitaire. Certains stagiaires effectuant des stages d'une durée conséquente apportent un concours efficace dans le montage ou le suivi de divers dossiers traités par la Commune. Ces stages font partie d'un cursus pédagogique.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de stage tripartites entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Commune.
- **DECIDE** d'attribuer aux étudiants effectuant un stage supérieur à deux mois consécutifs une gratification dont le montant horaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (*à titre indicatif plafond horaire égal pour 2012 à 23 €*), soit pour un mois complet à 151,67 heures (*35 heures par semaine*) une gratification mensuelle égale à 436,05 € exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement de stagiaires.

DELIBERATION N° 37 : MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE SOCIALISTE ET APPARENTÉS RELATIVE À LA JOURNÉE UNIQUE DU SOUVENIR.

Le Groupe Majoritaire Socialiste et apparentés affirme son hostilité à la proposition de Nicolas Sarkozy de mettre en place une journée unique de commémoration de toutes les guerres le 11 Novembre de chaque année.

La commémoration de chacune des guerres permet de signifier leur importance et de réaliser la transmission de la mémoire nationale à la jeune génération.

Après en avoir délibéré,

PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** de continuer à assurer les cérémonies officielles de commémoration des différentes guerres aux dates fixées antérieurement.

S'est abstenu : Monsieur CHERRIER.

DELIBERATION N° 38 : MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE SOCIALISTE ET APPARENTÉS ET LE GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET RÉPUBLICAINS RELATIVE AUX SUPPRESSIONS DE POSTES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE À DENAIN.

Le Groupe Majoritaire Socialiste et apparentés et le Groupe des Elus Communistes et Républicains s'opposent aux suppressions de postes qui touchent l'Éducation Nationale.

Dans l'Académie de Lille, 1020 postes sont victimes de la purge exercée par le Gouvernement contre l'Éducation Nationale. A Denain sont concernés 14 postes au Lycée Kastler, ainsi que deux classes dans les écoles Voltaire et Zola.

Dans cette dernière, 8 élèves sont en attente d'affectation à une CLIS (*classes pour l'intégration scolaire*). Ces classes qui ont pour vocation l'intégration collective d'enfants en grande difficulté scolaire, doivent être garanties pour chaque élève concerné.

Il est à noter que les formations d'enseignement professionnel et technologique sont les plus durement touchées par ces suppressions de postes là où le dernier recensement de l'INSEE montre que le taux de non-scolarisation des 15-17 ans est nettement supérieur chez les Denaisiens que dans le Département (*9 % pour 5 % dans le Nord*).

Malgré la désertification des filières professionnalisantes, le non-remplacement des professeurs et personnel accompagnant, et la dégradation des conditions d'enseignement, le Gouvernement actuel préfère se concentrer exclusivement sur la formation des chômeurs – qui représentent un million de personnes supplémentaires pendant le dernier quinquennat – plutôt que sur la formation initiale.

Après en avoir délibéré,

PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **CONSTATE** les dégâts de la politique sarkozyste en matière d'éducation et **EXIGE** des moyens renforcés pour l'Education Nationale qui permettront à chaque jeune de trouver une solution de formation.

S'est abstenu : Monsieur CHERRIER.

**DELIBERATION N° 39 : MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE DES ELUS
COMMUNISTES ET RÉPUBLICAINS POUR LE SOUTIEN
AU PEUPLE GREC DANS SA DÉMARCHE DE LUTTE CONTRE
LA DICTATURE FINANCIÈRE DE L'EUROPE.**

Des mesures anti-sociales de plus en plus violentes pour les peuples sont imposées de manière autoritaire en Europe. Les créanciers privés imposent maintenant aux dirigeants grecs et bientôt à d'autres pays comme l'Espagne et le Portugal, un nouveau plan d'austérité avec la ferme intention d'imposer aux partis politiques de pays de signer un accord selon lequel ils appliqueront sans rechigner ces mesures :

- baisse de 25 % du salaire minimum (*qui se situerait à 485 € !!!*),
- suppression de 15 000 emplois dans la Fonction Publique,
- nouvelle baisse des retraites,
- remise en cause de la Sécurité Sociale,
- privatisation de nouvelles entreprises.

Le peuple Grec d'abord indigné, s'est mis en tête de résister !!! les forces publiques lui répondent à coup de triques !!!

Autrement dit, peu importe les souffrances du peuple, les intérêts des marchés financiers avant tout !

Notre fonction d'interpellation politique face à ces faits graves d'antidémocratie nous amène à nous joindre dans ce mouvement de résistance des peuples à l'instar du mouvement citoyen du printemps arabe.

Après en avoir délibéré,

PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PORTE** haut et fort son soutien au peuple Grec dans sa démarche de lutte contre la dictature financière de l'Europe et dans sa dynamique de résistance pour préserver sa dignité.

S'est abstenu : Monsieur CHERRIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 45.

DENAIN, le 29 Février 2012.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI